



Rédacteur : Bruno LUDWIG  
Tél. 03 23 29 64 70  
Email : bruno.ludwig02@gmail.com

N° d'affaire : P1602019

Client : **Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon amont**

**Intitulé : Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont**

Date : 23/02/2017

## Compte rendu n°4 \_ Relevé de décision

<b>Lieu et date</b>	Epoux-Bézu, le 23/02/2017	
<b>Objet</b>	Réunion présentation aux exploitants agricoles du scénario du plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont	
<b>Validation</b>	au 07/03/2017*	(* passé ce délai le compte rendu est considéré comme validé)

Résumé	Décisions
Présentation et discussion sur les aménagements proposés	/
Scénario « agriculteurs », version rencontres individuelles	validé <sup>1</sup>

A faire	Qui
Identification des propriétaires concernés	Liose et Syndicat
Rencontre avec l'Agence Française pour la Biodiversité	Liose / Syndicat
Présentation aux exploitants forestiers et propriétaires	Liose / Syndicat
Définition des besoins en levés topographiques	Liose

<b>Prochaine réunion COPIL</b>	Date fixée ultérieurement
--------------------------------	---------------------------

<sup>1</sup> par les 4 exploitants présents, incluant trois demandes de modifications

---

## Présentation de la mission

Le bureau d'études a présenté :

- le contexte et les types d'aménagements,
- le scénario d'aménagement d'hydraulique douce, suite aux rencontres avec les exploitants agricoles.

Voir la pièce jointe : diaporama ci-joint et carte A0

---

## Demandes de modifications du schéma

### Haie sur merlon « Houdry »

La haie sur merlon amont n'est pas nécessaire. En effet, la pente régulière du terrain guide les ruissellements jusqu'à la noue à redents proposée le long du chemin agricole. Cette haie sur merlon est retirée, sous réserve d'une validation sur terrain.



Figure 1 : haie sur merlon retirée (cercle rouge)

### Haie sur merlon « Hoche »

Monsieur Pierre-Jean Hoche demande le retrait de la haie sur merlon en limite de parcelle avec Monsieur Alexandre Lemarié, au regard des difficultés de manœuvres pour les épandages. Monsieur Alexandre Lemarié précise qu'un axe d'écoulement est présent.

La haie sur merlon est remplacée par une haie simple recentrée sur l'axe d'écoulement.



Figure 2 : position de la nouvelle haie

## Mare supplémentaire « Lemarié »

La possibilité de création d'une mare supplémentaire en aval des deux diguettes de plein champ est suggérée par Monsieur Alexandre Lemarié, notamment en cas de capacité insuffisante des deux diguettes de plein champ amont.



Figure 3 : proposition de mare supplémentaire proche de la ferme « La Prairie »

## Validation du schéma d'aménagement d'hydraulique douce, scénario « agriculteurs »

Le schéma d'aménagement d'hydraulique douce, scénario « agriculteurs », est validé sous réserves :

- de la prise en compte des demandes de modifications ci-avant,
- de la validation par les exploitants agricoles non présents,
- de la validation par des forestiers et autres propriétaires,
- d'une validation suite aux levés topographiques.

---

## Discussions divers

Le financement du projet a été abordé. Le syndicat précise que la participation des exploitants agricoles sera limitée à l'emprise des aménagements. En effet, le syndicat ne devrait pas se porter acquéreur des emprises de terrain concernées. Ainsi, lors du conventionnement tripartite (syndicat, exploitant agricole et propriétaire), il est souvent demandé par le propriétaire d'inscrire un article sur le fait que l'exploitant agricole s'engage à ne pas réclamer une révision du montant de son fermage.

Au sujet de l'entretien des aménagements, le syndicat souhaite que les exploitants agricoles assurent l'entretien courant des aménagements végétaux (haies, bandes enherbées). En revanche, le syndicat sera en charge de l'entretien des autres aménagements (mares, seuils, ...). Une convention sera également réalisée entre les communes et le syndicat pour les fossés communaux, par exemple.

Monsieur Alexandre Lemarié a évoqué la possibilité de créer une association (dont la forme reste à définir) pour la suite du projet afin de mutualiser l'effort d'entretien et pour avoir la possibilité d'obtenir des subventions pour l'acquisition de matériel.

Madame Stéphanie Ambrosino, Chambre d'Agriculture de l'Aisne, a précisé l'importance de la communication entre l'exploitant et le propriétaire pour que l'aménagement soit aisément accepté par le propriétaire.

Il est important de préciser les servitudes liées aux aménagements. Parmi ces dernières, une servitude de zone inondable en amont des ouvrages devra être notée aux propriétaires amont concernés par l'emprise maximale inondable, mais pas nécessairement par les aménagements eux-mêmes.

---

## Planning et suite

Une visite de terrain avec un inspecteur de l'environnement de l'Agence Française de la Biodiversité (anciennement ONEMA) est programmée mardi 28 février 2017 pour connaître la caractérisation des fossés et cours d'eau du bassin versant.

Une rencontre avec les forestiers et une présentation aux propriétaires est à programmer, suite à l'identification préalable des personnes concernées. Pour ce faire le bureau d'étude prépare un listing des références cadastrales de l'ensemble des aménagements du schéma, en distinguant les parcelles privées des parcelles publiques. Ce listing sera transmis au Syndicat, qui se charge d'identifier les propriétaires.

Parallèlement, les besoins en levés topographiques sont précisés par le bureau d'études, données nécessaires à l'élaboration des plans des mares et autres gros ouvrages. Ces levés topographiques seront réalisés après rencontre avec les forestiers.